



## **REGLEMENT INTERIEUR**

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

L'AUTO ECOLE LA VARENNE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves Théoriques et Pratiques du permis de conduire.

### ✓ **OBLIGATION DE L'ELEVE**

Tous les élèves inscrits dans l'établissement AUTO-ECOLE LA VARENNE se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer, ne pas écrire sur les murs, chaises, ...)
- Respect des locaux (propreté, dégradations)  
Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer ou vapoter à l'intérieur de l'établissement et dans les véhicules école, de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

### ✓ **DOSSIER ADMINISTRATIF**

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement ne pourra être reproché à l'auto-école. L'élève reste le propriétaire de son dossier, celui-ci sera restitué à l'élève en main propre ou à la demande d'une tierce personne mandatée par l'élève.



### ✓ SEANCE DU CODE DE LA ROUTE

L'accès à la salle de code n'est autorisé que pour les candidats inscrits et qu'après le versement du forfait.

### ✓ ORGANISATION DES LECONS DE CONDUITE

- **Le livret d'apprentissage** : Le livret d'apprentissage sera remis au candidat à sa première heure de conduite. L'élève devra **obligatoirement** être muni de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite. En cas de perte du livret, l'élève devra en avvertir le secrétariat.
- **Comportement de l'élève** : l'auto-école LA VARENNE se réserve le droit **d'annuler et de facturer** les heures de conduite de tout élève dont le comportement laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool ou des substances illicites.
- **Réservation des leçons de conduite** : Les réservations des leçons de conduite se font pendant les horaires d'ouvertures. L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler les cours et les leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphérique, accident, verglas, manifestations, ...). Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

Conformément à l'art R.223-1 du code de la route, ces dispositions s'appliquent également si l'élève présent à son rendez-vous n'est pas en mesure de présenter son livret d'apprentissage. Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ainsi que pour les rendez-vous pédagogiques (AAC)

Une leçon se décompose de la façon suivante :

- Installation et détermination du ou des objectifs
- Explication théorique
- Mise en application pratique
- Bilan et commentaire

### ✓ PRESENTATION AUX EXAMENS

L'auto-école s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis sous réserve qu'il est atteint le niveau requis (les 4 compétences validées) et dans la limite des places d'examen attribuées par l'administration. L'Auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d'examens attribué par l'administration.



En cas de non-respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de reporter sa présentation aux épreuves du permis de conduire. Le responsable de l'établissement d'enseignement en informera l'élève et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions pédagogiques de l'établissement, l'élève sera présenté aux épreuves du permis de conduire.

✓ **DUREE DU CONTRAT**

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature.

✓ **SUSPENSION DU CONTRAT**

Dans le cas où l'élève interrompt momentanément ou définitivement sa formation qu'elles qu'en soit les raisons, il s'engage à informer aussitôt l'auto-école par écrit.

En cas d'interruption de plus de 6 mois et de moins de 1 an, l'auto-école pourra réclamer à l'élève pour les prestations restantes à fournir, un rajustement du prix d'origine en fonction du tarif en vigueur au jour de la reprise.

Sans nouvelle de l'élève au-delà de 1 an, l'auto-école considèrera que celui-ci a renoncé à sa formation et ne pourra la reprendre ou en obtenir le remboursement.

✓ **RESILIATION**

- En cas de résiliation par l'élève pour des raisons autres que celle de force majeure (maladie grave, mutation de l'élève le rendant dans l'incapacité d'assurer sa formation), le montant intégral de sa formation reste dû à l'auto-école mais sans qu'il puisse donner lieu à des dommages et intérêts.
- De même que l'auto-école se réserve le droit de résilier à tout moment la formation de l'élève en cas de comportement contraire au règlement intérieur de l'auto-école.

Le contrat sera définitivement résilié après solde de tout compte.

✓ **REGLEMENT DES SOMMES DUES**

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser l'établissement à rompre le contrat. Sauf accord particulier de l'auto-école, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage à l'examen.



## ✓ **SANCTION**

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour les motifs suivants :

- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non-respect du présent règlement intérieur
- Non-paiement des prestations

Fait le :

à SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

<p><u>Signature du Gérant de l'auto- école</u></p>
--

<p><u>Signature du candidat et du représentant légal</u></p>
--

***La Direction de l'AUTO-ÉCOLE LA VARENNE est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation !***